

Compte rendu conseil municipal n° 6

DATE DU CONSEIL /11 NOVEMBRE 2015

Présents : Emmanuel Fauvet, maire , Audrey Cathala première adjointe,, Jean Pierre Bompard, et Jérôme Barre conseillers,

Absents : Florian Bompard David Leger et Cédric Arexy conseillers

43	<p style="text-align: center;">CESSION DE BOIS AUX HABITANTS</p> <p>Monsieur le maire rapporte que des lots de bois ont été marqués sur les talus de la route de la vallée ainsi qu'à Compoulou. Il s'agit de forêts communales gérées par l'ONF. Un tirage au sort aura lieu entre les inscrits pour cette campagne 2015/2016. Chacun peut postuler à son gré pour les bois de talus ou ceux de compoulou . Les premiers sont accessibles aisément, les seconds, d'excellente qualité sont plus éloignés de la route carrossable. Le code forestier ne nous autorise à le distribuer qu'aux seul habitants permanents du village, c'est à dire les personnes effectivement domiciliées dans le village depuis au moins six mois ; La cession de bois est attribuée par foyer. Une redevance annuelle est fixée à 20 euros.</p> <p>Un titre de paiement sera délivré..Une convention sera co-signée lors de l'attribution des lots ; une autorisation de circuler sera délivrée.</p>
44	<p style="text-align: center;">NOMINATION AGENT RECENSEUR</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ; Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 octobre 2015 -</p> <p>Le maire propose d'embaucher pour l'année 2016 un agent recenseur dans les conditions suivantes :</p>
45	<p style="text-align: center;">Remboursement à Maniello-Terret</p> <p>« la commune ayant annulé le projet d' échange de terrains avec mme et mr Maniello-Terret par délibération n° 31/2015 au motif suivant: « <i>S'agissant du devenir d'une délibération légale qui n'aurait pas été suivie au bout d'un délai de plus d'un an de mesure d'exécution par l'organe exécutif, il convient de relever qu'il a été jugé qu'une délibération autorisant, sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente, la cession d'un terrain à un particulier, n'était créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la</i></p>

	<p>vente soit réalisée dans un délai raisonnable (CAA Marseille, 24 janv. 2012, n°10MA01232); »</p> <p>Il n'en demeure pas moins qu'une répartition des frais peut être renégociée puisque l'annulation du projet de ventes est une décision de la municipalité qui ne veut être préjudiciable à la partie adverse.</p> <p>Le maire propose de régler une part supplémentaire des frais de géomètre, et d'établir un titre à l'intention de monsieur et madame Maniello- Terret, ce qui cloturera ce dossier définitivement de la façon suivante :</p> <p>La délibération n° 31 du 10/07/2015 annulant le projet de vente entre la commune et Mme et mr MANIELLO-TERRET est confirmée. Pour sa part, Mme et mr Maniello-Terret renoncent à la vente de leur parcelle à la commune.</p> <p>Le maire propose de rembourser à monsieur Maniello sa part des frais de géomètre pour un montant de 1040, 27 euros</p>
46	<p style="text-align: center;">PROPOSITION DE VENTE A SIMON VEXANE</p> <p>Monsieur Simon Vexane désire se porter acquéreur de parcelles communales pour y bâtir un hangar agricole.</p> <p>Monsieur Le maire présente aux conseillers le projet de vente suivant:</p> <p>Les parcelles 143,144,145,148,149,161 et 162 sont situées en zone classée A au PLU de 2003 ; la surface totale est 12640 Mètres carrés. Le prix consenti à l'acquéreur est de 0,80 centimes le mètre carré. Le montant total de la vente est donc de 10112 euros ttc.. Cette somme englobe le coût du terrain sur lequel ne pourra être bâti que le hangar destiné à accueillir le bétail, les frais d'acte administratif de vente, à l'exclusion des frais de bornage et de viabilisation à la charge de Simon Vexane.</p> <p>L'acte de vente sera confié à la communauté des communes avant le 30 novembre 2015 . La transaction devra être conclue avant le 31 décembre 2015.</p> <p>monsieur le maire propose au conseil d'émettre un avis favorable à cette vente.</p>
47	<p style="text-align: center;">PROPOSITION DE VENTE DE BOIS COMMUNAL</p> <p>Monsieur le maire informe le conseil qu' une proposition d'achat de la parcelle N° 3 a été faite par la SEBSO à l'office national des forêts. L'offre est la suivante : 13,5 euros la tonne pour la papeterie et 20 euros le metre cube de grume.</p> <p>Monsieur le maire propose d' accepter cette offre d'achat qui est très satisfaisante eu égard au prix du marché.</p>

REUNION PUBLIQUE

affouage / voirie / Vente de terrains déclassés / questions diverses

EMARGEMENT DES CONSEILLERS PRESENTS